



Madame Ségolène Royal  
Ministre de l'Ecologie, du Développement durable  
et de l'Energie  
246 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Délégation Europe  
Ecologie

Strasbourg, le 4 février 2016,

Parlement  
européen

Madame la Ministre,

Le 28 octobre 2015, les 28 Etats-membres et la Commission européenne réunis au sein du Comité technique sur les véhicules motorisés, ont adopté en "comitologie" le 2ème paquet de la législation dite RDE ("*Real Driving Emissions*"), relative aux tests en conditions de conduite réelle sur les émissions polluantes des voitures.

Cette réunion a été l'occasion pour les Etats-membres de peser de tout leur poids pour que soit fixé un « facteur de conformité » autorisant les constructeurs automobiles à dépasser les limites d'émissions fixées par la norme Euro 6 entrée en vigueur en septembre 2015, notamment les émissions d'oxyde d'azote (NOx), pour les véhicules diesel.

Ainsi dans un premier temps, les constructeurs seraient autorisés, à partir de septembre 2017, à mettre sur le marché européen des nouveaux modèles dépassant jusqu'à 110% la norme de 80 mg/km de NOx, équivalent à un « facteur de conformité » de 2.1. Dans un second temps, ce facteur de conformité « final » serait fixé à 1,5 soit la possibilité pour les constructeurs de dépasser les normes légales de 50 % à partir de janvier 2020 pour les

Tél: 0032 2 28 47362  
Fax: 0032 2 28 49362

Bât. Altiero SPINELLI  
04F151  
Rue Wiertz, 60  
B-1047 Bruxelles



nouveaux modèles de véhicules, et à partir de septembre 2021 pour tous les nouveaux véhicules vendus.

Pour faire simple, à compter de 2021, tout nouveau véhicule vendu en Europe pourra continuer d'émettre 120 mg/km de NOx au lieu des 80 fixés par Euro 6, entrée en vigueur six ans auparavant.

Délégation Europe  
Ecologie

Parlement  
européen

Si l'entrée en vigueur des tests en conditions réelles de conduite représente une réelle avancée au regard des taux d'émissions actuels (en moyenne supérieurs de 400% à la norme légale), l'introduction de ces « facteurs de conformité » revient dans les faits à relever les seuils de pollution Euro 6 adoptés conjointement par le Parlement européen et le Conseil de l'UE il y a bientôt dix ans, en 2007. Cette modification de la loi européenne n'aurait dû être possible que par un nouveau vote conjoint du Parlement et du Conseil, et en aucun cas par un acte de "comitologie".

Cette décision, les écologistes l'ont dénoncée sitôt prise, au nom de son caractère anti-démocratique et parce qu'il contrevient au droit européen.

Vous-même au lendemain de cette décision, vous vous y êtes opposée à l'antenne d'RTL, en déclarant : *« Ce n'est pas une bonne décision. Elle a été prise par un comité technique et je considère que des décisions de cette importance doivent être prises au niveau politique »*.

L'illégalité de cet acte a d'ailleurs été confirmée par un avis du service juridique du Parlement européen publié le 9 novembre 2015, ainsi que par un vote de la commission des Affaires juridiques du Parlement européen le lundi 1er février 2016.

Après consultation du Parlement européen le 3 février dernier, et alors qu'une majorité des députés européens a préféré succomber aux sirènes des lobbys

Tél: 0032 2 28 47362  
Fax: 0032 2 28 49362

Bât. Altiero SPINELLI  
04F151  
Rue Wiertz, 60  
B-1047 Bruxelles



plutôt que de défendre les prérogatives du Parlement européen et la santé de nos concitoyens, un dernier recours est possible.

En cohérence avec vos propos, nous vous demandons de joindre votre parole aux actes, et de porter la voix de la France en saisissant la Cour de Justice de l'Union Européenne dans les plus brefs délais. Elle seule peut aujourd'hui revenir sur cette décision contraire au droit européen, aux intérêts et besoins des citoyens français et européens.

Délégation Europe  
Ecologie

Parlement  
européen

L'inverse serait non seulement un nouveau "laissez-polluer" adressé aux constructeurs européens, mais aussi une hypothèque lourde pour les engagements de réduction de la pollution de l'air pris par les Maires des capitales européennes lors de la COP21. Qui plus est, ce serait une menace lourde pour l'avenir de la démocratie européenne.

Vous pouvez compter sur notre vigilance quant à cette décision, et sur notre soutien inconditionnel afin de combattre les dégâts du diesel sur la santé publique de nos concitoyens.

Veillez recevoir, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations les plus distinguées,

**Karima Delli, députée européenne**

**Pascal Durand, député européen**

**Yannick Jadot, député européen**

**Eva Joly, députée européenne**

**Philippe Lamberts, Président belge du groupe Vert au Parlement européen**

**Michèle Rivasi, députée européenne**

**Claude Turmes, député européen luxembourgeois**

Tél: 0032 2 28 47362  
Fax: 0032 2 28 49362

Bât. Altiero SPINELLI  
04F151  
Rue Wiertz, 60  
B-1047 Bruxelles